



Pièce d'Occase © 28.87.72

Nouméa, le 28/10/2015

PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE :	30 OCT. 2015									
direction	N°	28650									
de	Dir.	CE	CE	CE	SGM	SAF	SICED	SCBT	PPRB	PZF	
l'environnement	code EPM	Projet	Travaux	Comm							
AFFECTÉ											
COPIE											
OBSERVATIONS	JM → BICPE <u>31M</u> → AR										

Direction de l'environnement
Province Sud
BP L1
98 800 Nouméa Cedex

OBJET: Réponses au courrier n°2015-29507/DENV du 20 octobre 2015

N/Réf : Dossier CAPSE NC 2012-10880-02_PAC DDAE-001 Rev2

Affaire suivi par

Pièces jointes : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2012-10880-02_PAC DDAE-001 rev2 en version papier et une version informatique (Cdrom).

Mademoiselle,

Nous avons transmis pour instruction en juin 2014 le porter à connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du site de traitement des véhicules hors d'usage dépollués située sur la zone industrielle de Ducos, sur la commune de Nouméa, conformément au Code de l'environnement de la province Sud, Livre IV, Titre I, Chapitre III, relative aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement en province Sud.

Compte tenu de la nature de l'activité décrite, la présente demande d'autorisation porte sur les rubriques 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par courrier n°2014-33242/DENV du 5 novembre 2014, une série de commentaires nous a été transmise. Nous y avons répondu par courrier du 7 mai 2015.

Par courrier n°2015-29507/DENV du 20 octobre 2015, une deuxième série de commentaires nous a été transmise.

Vous trouverez ci-dessous nos réponses :

Page	N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Réponse AUTOCHOC
29	II.3.3.4	Zone de stockage des VHU réceptionnés	<p>Nous apportons au dossier de demande d'autorisation d'exploiter les éléments demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien de la végétation au niveau du dénivelé entre la zone de stockage des véhicules non dépollués et les habitations, Il est ajouté un chapitre 3.3.8.10 - Entretien des espaces verts « <i>Un périmètre de 1 à 2 mètres est entretenu (élagage de la végétation) autour de la zone de stockage des véhicules non dépollués et du dock de dépollution. La végétation est également entretenue autour de la maison du gardien</i> ». - La procédure de retrait des batteries et du carburant dès l'arrivée des véhicules non dépollués sur le site. Il est ajouté au chapitre 3.3.4 « <i>Dès l'arrivée des VHU, la batterie et le carburant sont d'office retirés.</i> ».
37	II.3.4.3	Etapas du traitement	<p>Les filtres démontés sont pressés à l'aide d'un broyeur de filtre à huile. Autochoc presse en moyenne 150 filtres par an. Un filtre contient en moyenne 0,25 litre d'huile. La quantité maximale d'huile usagée collectée est de 37,5 litres. Ce seuil est largement inférieur au seuil HRi de la rubrique d'emploi ou de stockage de substance dangereuses pour l'environnement – A (rubrique 1172, 100 t pour être à déclaration). Ainsi, l'activité d'Autochoc pour la rubrique 2790-1 n'est pas classée.</p> <p>Ce raisonnement est ajouté au chapitre 2.2 « rubriques concernées de la nomenclature des ICPE ».</p>

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à notre réponse et vous prions de croire, Mademoiselle, à l'assurance de notre haute considération.

Gérant